**Années 2022 – 2023 - 2024**

**[Etablissement :** …………………………………………….. **]**

Et

**Dalloz**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Contrat de licence ABES / Couperin / Dalloz**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Ce contrat est signé le [date : ……………………….]

Entre

[**nom légal complet de l’établissement] :**

[adresse complète de l’établissement] :

Représenté par son

[titre : président ou directeur] :

[nom du président ou du directeur] :

Ci-après dénommé « l’abonné »

Et

**Dalloz**

31-35 rue Froidevaux

75685 Paris cedex (ci-après nommé le « concédant »)

Représenté par Renaud Lefebvre, Président

[Nom du représentant du fournisseur]

[Titre du fournisseur]

**PREAMBULE**

1. **Objet**

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « contrat ») entre l’abonné et le concédant est conclu suite au marché négocié n° 2021-03 passé entre **Dalloz** et **l’Agence Bibliographique de l’Enseignement Supérieur (ABES)** à la suite de négociations menées par le consortium Couperin et de la constitution d'un groupement de commandes porté par l'ABES et réunissant les différents adhérents de ce groupement.

Il est établi pour la durée dudit marché, soit une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 (ci-après appelée la « date d’entrée en vigueur ») jusqu’au 31 décembre 2024.

Ce contrat de licence a pour objectif de permettre l’accès au profit de l’abonné aux versions électroniques des services documentaires de la société Dalloz accessibles en ligne sur internet (produits sous licence listés en annexe 1).

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

**2. Définitions**

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l’acceptation indiquée en regard :

**«utilisateurs autorisés»**aux fins de ce contrat, les « utilisateurs autorisés » de l’abonné sont les personnes suivantes :

* Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l’établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l’établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l’établissement partenaire. Les étudiants effectuant un stage en dehors de l’établissement devront être dûment informés des usages autorisés, et notamment de l’interdiction de tout usage autre que personnel et strictement universitaire.
* Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés à « l’abonné »; les personnes chargées temporairement d’enseignement dans l’établissement pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d’un autre établissement invités par l’établissement dans le cadre d’une convention, pendant la période couverte par cette convention. Les accès sont strictement limités à un usage académique (pédagogique et scientifique).
* Les autres salariés réguliers de l’établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
* Toute personne inscrite en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d’une convention, soit à titre individuel. Les visiteurs ou usagers occasionnels de l’établissement (walk-in users) peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l’établissement uniquement.

« **accès simultanés** » : consultation multipostes en accès réseau flottant. L’accès simultané peut être local (dans l’établissement abonné) et/ou distant pour les utilisateurs autorisés (hors de l’établissement abonné).

**ARTICLE 1. CONTENU DE LA LICENCE**

* 1. **Contenu des éléments sous licence**

Le concédant octroie par les présentes à l’abonné le droit non-exclusif et intransmissible d’utiliser les éléments sous licence et de donner accès aux éléments sous licence à des utilisateurs autorisés conformément à ce contrat.

* 1. **Protection par le droit d’auteur**

L’abonné reconnaît que les éléments sous licence sont protégés par le droit d’auteur et/ou le droit sur les bases de données.

**ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L’ACCES AUTORISE**

**2.1** **Accès par adresses IP**

Le concédant propose un accès contrôlé aux éléments sous licence par le biais des catégories spécifiques d’adresses internet protocol (“IP”).

**2.2 Conditions d'accès**

Le concédant propose la consultation des éléments sous licence en version multipostes en accès réseau flottant. L’accès simultané est local et distant pour les utilisateurs autorisés.

**2.3** **Accès à distance**

Dans la mesure et à compter de la date où les techniques utilisées par le concédant le permettrait, ce dernier autorise le principe de l’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis différents types de terminaux mobiles, y compris les tablettes, smartphones, liseuses… (à titre d’exemple terminaux fonctionnant sous iOS, Android, WindowsPhone, Blackberry OS,...) depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l’établissement.

L’accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé au corps enseignant, aux enseignants chercheurs et chercheurs, aux étudiants (1er, 2ème et 3ème cycles) et aux membres du personnel technique et administratif de l’abonné.

Il est contrôlé et configuré, sous sa seule charge et responsabilité, par l’abonné à l’aide de tout système d’identification et d’authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (single sign on), les annuaires LDAP, couplés à l’usage de tout type de serveurs mandataires (reverse proxy), ou via tout autre système de contrôle d’accès à des services web sur souscription comme les fédérations d’identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

**ARTICLE 3. USAGES**

L’abonné prendra toute mesure raisonnable pour s’assurer que les utilisateurs autorisés sont informés des conditions d’application de la législation sur le droit d’auteur.

**3.1 Usages autorisés**

Le droit d'usage reconnu à l’abonné n'implique aucun transfert du droit de propriété sur les données et les bases de données concernées.

Le concédant permet aux utilisateurs autorisés :

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts, des résumés ou des notices à des fins d’étude, d’enseignement ou d’usage personnel.

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts, des résumés ou des notices ; d’imprimer des copies d’articles distincts, de résumés ou de notices. La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d’un nombre raisonnable («FAIR USE ») d’articles distincts. Il n’est ainsi notamment pas permis aux utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker des fascicules entiers.

3.1.3 d’envoyer des articles, des résumés ou des notices isolés à des collègues chercheurs hors de l’institution de l’abonné à des fins de communication de recherche non commerciale.

3.1.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d’éléments sous licence avec des personnes non autorisées, en vue d’une recherche conjointe et à des fins d’étude et ne faisant pas l’objet d’une rediffusion commerciale.

3.1.5 d’utiliser une part raisonnable («FAIR USE») des éléments sous licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques mais uniquement pour un usage en formation initiale et continue dans le cadre d’un enseignement en salle de cours et à distance. Un tel usage doit être conforme au droit international en matière de droit d’auteur.

3.1.6 d’utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d’identifier la source, le titre et l’auteur.

**3. 2 Prêt entre bibliothèques**

L’abonné est autorisé à utiliser le format électronique des éléments sous licence en tant que ressource de prêt entre bibliothèques. A ce titre, des documents peuvent licitement être imprimés. Ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes dans le cadre de la pratique communément dénommée “prêt inter bibliothèques” (peb) provenant d’une bibliothèque universitaire, de recherche ou toute autre bibliothèque non commerciale.

**3.3 Rechercheviaun portail :**

Dans la mesure et à compter de la date où les techniques utilisées par le concédant le permettraient, l’abonné sera autorisé à mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire, sous réserve que l’accès en soit contrôlé de façon à ce que la consultation, le déchargement et l'impression ne soient possibles que pour les utilisateurs autorisés.

Le concédant fera ses meilleurs efforts, dans les limites des techniques actuellement à sa disposition, pour faciliter l’interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles de l’abonné, notamment par l’intermédiaire de résolveurs de liens.

Les coûts de développements informatiques et de maintenance qui pourraient être engendrés par la mise en place d'accès via des services tiers aux données du titulaire, comme par exemple des connecteurs ou des web services, seront à la seule charge de l’abonné qui s’y oblige.

Dans le cas où les outils mis en place par l'abonné engendreraient une occupation significative de la bande passante du concédant ou une augmentation anormale du temps de réponse des services du concédant, ce dernier sera autorisé à suspendre temporairement l'adresse IP source des problèmes le temps qu'une solution soit trouvée avec l'abonné.

**3.4 Utilisation par un logiciel ou une plate-forme anti-plagiat**

Le Concédant n’est pas en mesure techniquement de dupliquer la base et donc d’en fourbir une copie utilisable par les solutions anti-plagiat.

**3.5. Vie privée**

Le Concédant s’engage à respecter les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et libertés modifiée relatives à la protection des données personnelles.

### Article 4. DROITS D’ARCHIVAGE

### Le Concédant n’est pas en mesure techniquement de dupliquer la base et donc d’en fournir une copie pour archivage perenne.

### Article 5. RESTRICTIONS D’USAGES

5.1 La licence concédée aux termes des présentes l’est exclusivement pour un usage universitaire, étant précisé que tout usage contraire exposerait l'utilisateur non seulement à la suspension de l'accès au service mais également à des poursuites judiciaires.

L’abonné est informé du fait que la bannière suivante sera apposée sur les sites :

« Les services en ligne auxquels vous accédez dans le cadre universitaire sont réservés à un usage académique. Toute utilisation professionnelle, y compris en période de stage, est interdite et expose l’utilisateur à la suspension de l’accès et à des poursuites judiciaires. »

5.2 En tout état de cause, ni l’abonné ni ses utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée que ce soit, sur quelque support que ce soit, sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les éléments sous licence, et de façon générale, utiliser de tels éléments d’une manière susceptible de porter atteinte à la législation sur le droit d’auteur ou autres droits de propriété afférents aux éléments ou à la base de données **Dalloz.fr, Bibliothèque Numérique Dalloz et Dalloz revues.**

Ne sont pas autorisés :

- la reproduction des éléments sous licence au-delà de ce qui a été défini à l’article 3.1.2 que ce soit gratuitement ou moyennant paiement (abus de reproduction) ;

- la rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit ;

- la diffusion de tout ou partie des éléments sous licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau de l’abonné ;

- l’usage d’un robot ou d’un aspirateur de site web, sous réserve de l’autorisation concédée à l’article 3.3 ;

- l’utilisation des services par un utilisateur autorisé pour les besoins de la profession qu’il est susceptible d’exercer par ailleurs et non pour des besoins à caractère universitaire selon l’objet du marché pour lequel le présent contrat est conclu.

5.3 L’utilisation de tout ou partie des éléments sous licence à des fins lucratives (que ce soit par l’abonné ou tout utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d’exploitation des éléments sous licence nécessite l’autorisation expresse et préalable du concédant.

5.4 Usages abusifs ou non autorisés

L’abonné reconnaît au concédant le droit de surveiller l’accès aux éléments sous licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif ou non autorisé des éléments sous licence et pour en informer l’abonné. Un usage abusif est constitué par une extraction ou une réutilisation massive des données, au sens de l’art. L.342-1 du Code de la propriété intellectuelle. Un usage non autorisé est un usage contraire aux dispositions précédemment stipulées au présent contrat.

Dans l’éventualité où un utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu’il soit des éléments sous licence, l’abonné mettra fin, à la demande du concédant, à l’accès de cet utilisateur autorisé aux éléments sous licence. Le concédant ne prendra aucune mesure d’interruption de l’accès aux éléments sous licence sans accorder un préavis de 15 jours à l’abonné afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l’usage abusif cesse.

**ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CONCEDANT**

**6.1 Date d’effet de la mise en ligne**

Dès le début de la période d’abonnement, le concédant mettra les éléments sous licence à la disposition de l’abonné et des utilisateurs autorisés sous forme numérique.

**6.2 Continuité de l’accès en ligne**

Le concédant fera de son mieux pour assurer à l’abonné l’accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des éléments sous licence conformément à ce contrat et pour rétablir l’accès aux éléments sous licence dans les meilleurs délais dans l’éventualité d’une interruption ou d’une suspension du service due à une panne du serveur du concédant.

**6.3 Changement d’interface ou de plate-forme**

En cas de changements majeurs dans le mode de consultation des données, et notamment en cas de changement de plateforme ou d'interface,

le concédant garantit que ces changements majeurs assureront à l’abonné une qualité de service au moins équivalente à celle existant à la date de signature des présentes. Il informera l’abonné des changements à venir et de la date de leur mise en service au moins un mois avant la mise en production effective. Les évolutions mineures font l’objet d’une communication rapide.

**6.4 Retrait d’éléments sous licence**

Le concédant se réserve le droit de retirer des éléments sous licence tout élément ou partie d’élément dont il ne détient plus le droit de publication ou pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu’il porte atteinte au droit d’auteur ou est illicite d’une autre manière. Les modalités de retrait d’éléments sous licence sont décrites à l’article « Garanties de fonctionnement – pénalités » du CCAP.

**6.5 Assistance et service d’aide**

Le concédant offrira au représentant de l’abonné, de 9 à 18h, une assistance et un service d’aide, par messagerie électronique, téléphone, et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l’utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des éléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai raisonnable. L’ensemble de ce service sera accessible les jours ouvrés, à partir du 1er janvier 2021.

**6.6** **Fourniture de documentation sur les produits électroniques**

Le concédant s’engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques à l’abonné. Le concédant autorise la copie de cette documentation par l’abonné à destination des utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète et fasse mention de la propriété du concédant.

**6.7** **Fournitures de formation**

Le concédant s’engage à assurer des formations à titre gratuit ainsi, en France Métropolitaine, qu’une (1) séance de formation annuelle en présentiel pendant la durée du contrat, moyennant la prise en charge des frais de déplacement par l’abonné si cette formation devait se dérouler en dehors de Paris conformément à la réglementation en vigueur : trajet aller/retour base train SNCF seconde classe et indemnité de restauration forfaitaire. Pour les établissements situés hors France métropolitaine, une prestation équivalente sous la forme d’une session annuelle de formation à distance, de type webex, sera proposée. Ces séances de formation seront effectuées dans le cadre d’un planning arrêté en concertation par le concédant et l’abonné.

**6.7 Respect des standards W3C**

Le concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards w3c.

**6.8 Exploitation des références bibliographiques**

Le concédant pourra mettre en œuvre les développements nécessaires pour que les références bibliographiques des éléments sous licence puissent être exportés dans des outils de gestion des références bibliographiques (par exemple Zotero) utilisant des formats bibliographiques reconnus tels que BibTeX, RIS, …

**6.9 Fourniture de statistiques**

Dans le respect de la législation applicable à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité du présent contrat, des données d’utilisation des éléments sous licence seront réunies annuellement en janvier de chaque année, par le concédant et transmises à l’abonné. Les données seront envoyées, en reprenant les données mensuelles et comprendront au minimum les éléments suivants (au sens du glossaire de termes de counter): sessions (nombre et durée dont moyennes); interrogations (nombre ; requêtes effectuées sur le site avec indication de leurs nombre et typologie : visualisation, envoi par courriel, impression, …); téléchargement (nombre).

Les documents synthétisant les données statistiques devront être fournis dans un format réexploitable par l'abonné dans un logiciel de tableur (exemples de formats : csv, xls,..).

Le délai de mise en production des statistiques Counter 5 sur DALLOZ.FR et BND est fixé à février 2024. A partir de cette date, les documents synthétisant les données statistiques devront être fournis dans le format spécifié par la norme COUNTER dans sa dernière version en vigueur (COUNTER 5.0.2). Ces rapports COUNTER 5 seront fournis dans un format lisible par un tableur (fichiers .csv ou .xls) ainsi qu’au format .json, et rendus accessibles par l’intermédiaire d’une interface d’interrogation (API) REST telle que la décrit le protocole associé SUSHI.

Toutes les informations sont disponibles sur le site officiel www.projectcounter.org et sur le site de Couperin <https://www.couperin.org/indicateurs/statistiques-dusage/counter>

Plusieurs guides sont disponibles pour les éditeurs qui ne sont pas encore conformes : https://www.couperin.org/relations-editeurs/counter-pour-les-editeurs/item/1283-guides-conviviaux-counter-en-francais

**ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE L’ABONNE**

**7.1** **Fourniture de listes d’adresses IP**

L’abonné fournit au concédant une liste d’adresses IP valides et met à jour cette liste en tant que de besoin.

**7.2** **Conduite à tenir face à des usages non-contractuels**

S’il constate un usage des éléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce contrat, l’abonné en informera le concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au concédant pour mettre fin à ces pratiques.

**7.3** **Obligation en matière de propriété intellectuelle**

L’abonné reconnaît que le maintien de l’intégrité des éléments sous licence fournis par le concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d’usage et de transmission telles que prévues dans les présentes et le fait de veiller à ce que l’emploi des éléments sous licence soit limité aux utilisateurs autorisés sont des obligations substantielles, en l’absence desquelles le concédant n’aurait pas contracté. Le concédant peut résilier ce contrat à sa seule discrétion en cas de violation de ces principes de sécurité ou des droits de propriété intellectuelle du concédant.

L’abonné s’engage à aviser les utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s’appliquant aux éléments sous licence en portant à leur connaissance la charte d’utilisation des ressources numériques de l’Université.

L’abonné prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d’autres droits du concédant relatifs aux éléments sous licence. L’abonné rendra compte rapidement au concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s’apercevra, prêtera son entier concours au concédant et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

**ARTICLE 8. DUREE ET RESILIATION**

Le présent contrat de licence couvre la période pour laquelle est conclu le marché, suivant les dispositions de l’article « durée du marché » du CCP.

La fin du marché ou sa non-reconduction, pour quelque raison que ce soit, entraînera la fin, à la même date, de chacun des contrats de licence conclus entre le concédant et chacun des établissements membres du groupement de commandes.

**ARTICLE 9. DECLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITES**

Le concédant ne pourra être tenu pour responsable d’aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, informations inexactes ou incomplètes, erreur d'indexation, retard de mise en ligne, insuffisance d'exhaustivité ou autres défauts contenus dans les éléments sous licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence.

Dans les réponses des différents services proposés sur les bases de données objet des présentes, l'abonné accepte l'éventualité d'imprécisions ou d'omissions dans des proportions analogues au taux de bruit ou de silence des autres méthodes de recherche documentaire. L'abonné est seul responsable des questions qu'il formule et de l'emploi qu'il fait des résultats qu'il obtient.

L'abonné reconnaît expressément que la responsabilité du concédant ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un quelconque préjudice ou dommage direct ou indirect résultant d'une recherche infructueuse, défectueuse ou partiellement erronée ou de la mauvaise utilisation des réponses et textes donnés par l’interrogation, lesquelles s’effectuent sous la seule responsabilité du l'abonné.

**ARTICLE 10. GENERALITES**

**10.1 Force majeure**

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l’exécution du contrat.

Si les cas de force majeure ont une durée d’existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

**10.2 Nullité**

Si l’une ou plusieurs des dispositions du présent contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n’affecteront aucune autre disposition de ce contrat. Ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n’en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n’ait pour résultat un changement substantiel tel qu’il ferait que l’exécution des transactions envisagées aux termes des présentes serait déraisonnable.

**10.3 Tolérance et renonciation**

Toute renonciation à l’une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes. De même, la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d’autres inexécutions de la même ou d’autres dispositions de ce contrat.

**10.4 Correspondance**

Tous les avis relatifs à l’exécution de ce contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d’expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. Pour tout avis envoyé par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste ou remise en main propre à l’adresse indiquée. L’une ou l’autre partie peut changer l’adresse d’expédition des avis par notification écrite à l’autre partie.

Si adressés au concédant :

**Dalloz**

31-35 rue Froidevaux

75685 Paris cedex

Si adressés à l’abonné

[**nom légal complet de l’établissement**]

[adresse complète de l’établissement]

**10.5 Annexes**

Ce contrat comprend les annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Descriptif des éléments sous licence souscrits

**10.6 Langue**

Le contrat est établi en français.

Fait en [2] exemplaires originaux,

**En foi de quoi,** les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné :**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :

Délégation\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_